



Club des Nageurs de Pacysur Eure

et des Environs

Fiche d'inscription adulte 2018/2019

Nom : Prénom :
.....

Date de naissance (obligatoire pour la licence) : __ / __ / ____

Adresse :
.....
.....

Portable __ / __ / __ / __ / __ Fixe __ / __ / __ / __ / __

Courriel : -----

• **Groupe Maitres**

Nouvel adhérent

• **Tarifs Maitres** (Licence comprise) : 165 €

• **Règlement à l'ordre du CNPE** (1^{er} chèque de 55 € minimum encaissé en septembre)

Coupons Sport ANCV acceptés (indiquer le nom et l'adresse du titulaire du coupon sport)

1^{er} règlement 55 €

N° _____ Banque _____

2^{ème} règlement _____ €

N° _____ Banque _____

3^{ème} règlement _____ €

N° _____ Banque _____

4^{ème} règlement _____ €

N° _____ Banque _____

L'adhésion au Club des Nageurs de Pacysur et des Environs implique l'acceptation de ses statuts, de son règlement intérieur et de sa Charte du nageur (voir au dos).

A prévoir pour l'inscription : Seuls les nageurs ayant déposé un dossier complet seront acceptés à compter de la reprise des cours

- La fiche d'inscription + la charte signée + une photo pour les nouveaux adhérents
- Un certificat médical daté à partir du 1^{er} juillet 2018 autorisant la natation sportive pour les nouveaux adhérents
- Pour les adhérents de la saison 2017/2018, un questionnaire médical (en annexe)
- Le règlement complet, en un ou plusieurs chèques à l'ordre du CNPE

Dossier complet à déposer : dans la boîte aux lettres du club (hall piscine), ou lors de la journée des Associations (samedi 8 septembre, stade de Pacysur-Ménilles), ou à la piscine lors des inscriptions.

Début des cours : lundi 17 septembre 2018 à 20h30.

Tel Club : Catherine 06 03 25 33 33/ Valérie 06 78 88 86 86

Site web : Cnpe27.free.fr / Mail : cnpe27@laposte.net

Siège Social : Mairie de Pacysur Eure - Ass. N°4629 - Agrément jeunesse & sport 2786N132

Charte du nageur

La présente Charte a pour fonction de définir les conditions de la pratique sportive des membres du CNPE, de fixer certaines règles de vie nécessaires au bien-être de chacun de manière à construire une association dynamique, performante et conviviale.

Tous licenciés du CNPE (nageur ou représentant légal pour les mineurs) s'engage, après en avoir pris connaissance, à respecter les termes de cette Charte tout au long de la saison sportive. En cas de non-respect, des sanctions sportives, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, pourront être appliquées.

A – LES DROITS DU NAGEUR

- Pratiquer la natation au sein d'une structure affiliée à la FFN
- Avoir accès au circuit officiel des compétitions, grâce à la licence FFN
- Bénéficier d'un encadrement diplômé, garantie de qualité d'apprentissage
- Pouvoir exercer la natation dans le respect des règles de sécurité
- Participer aux entraînements et aux stages du club en fonction de son implication et de ses résultats
- Bénéficier, dans la limite des moyens du club :
 - de la prise en charge d'une partie des frais liés à la compétition et dans certains cas de la totalité des frais
 - de la prise en charge partielle pour les stages ou sorties extérieures

B – LES DEVOIRS DU NAGEUR

- **Le Respect :**
 - respecter l'ensemble des règles et décisions décrétées par la FFN et le CNPE (bureau et entraîneurs)
 - respecter les entraîneurs, les nageurs, les dirigeants, les membres du club, le personnel de la piscine
 - respecter le matériel
 - respecter les consignes
 - respecter le projet sportif mis en place par le club sous peine de changement de groupe
 - respecter les horaires des entraînements et des déplacements (arrivée et départ)
- **L'état d'esprit :**
 - être présent régulièrement aux entraînements et aux compétitions
 - participer au minimum aux Interclubs et aux deux journées Festiv'Eure
 - porter la tenue vestimentaire du club lors des compétitions
 - prévenir en cas d'absence en compétition au plus tard à la date limite indiquée sur la convocation
 - adopter en toute circonstance un comportement qui met en valeur l'image du sport et du club
 - faire preuve d'un esprit sportif envers les autres nageurs, les chronométreurs, les arbitres

C – SANCTION EN CAS DE NON RESPECT DE LA PRESENTE CHARTE

Le Conseil d'Administration est seul juge de la sanction à mettre en œuvre, en fonction de chaque situation et de la gravité de celle-ci

- Observations orales
- Changement de groupe
- Suspension des entraînements ou des compétitions
- Amende en cas d'absences répétées aux compétitions

D – DROIT A L'IMAGE

Des photographies des nageurs peuvent être prises lors des compétitions et autres activités du club. Ces photographies sont destinées à être diffusées aux participants et éventuellement à être mises en ligne sur le site du club. Les nageurs ont à tout moment la possibilité de refuser d'être pris en photos.

Vous pouvez aussi vous opposer à la diffusion de photos dès maintenant, dans ce cas merci de cocher cette case :

Un manquement caractérisé et répété à la présente Charte peut conduire à l'exclusion du club.

Signature